

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**23 SEPTEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenants aux conventions  
conclues entre l'Etat et la  
commune de Fourqueux,  
bailleur social de 10  
logements sociaux**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 septembre 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 septembre 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avait donné procuration :**

Madame TEA à Monsieur JOLY  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200923-20-E-16-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 E 16

**OBJET** : AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FOURQUEUX, BAILLEUR SOCIAL DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOLY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Commune de Fourqueux a signé avec l'État cinq conventions ayant pour objet de fixer les droits et obligations du bailleur pour chaque logement social dont il est propriétaire et permettant d'ouvrir, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires. Ainsi, à ce titre, divers renseignements sont à transmettre à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Par suite de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin que les services de la CAF puissent mettre à jour leurs données, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour ces conventions et de signer les avenants définissant la Ville de Saint-Germain-en-Laye, comme le nouveau bailleur.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions permettant d'ouvrir aux différents locataires le droit à l'aide personnalisée au logement et acter le changement de bailleur,

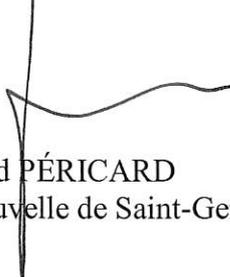
Considérant les projets des avenants aux conventions annexés à la présente délibération,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention 78/1/02-2007/97-535/1/1856 signée le 12 février 2007 portant sur trois logements collectifs financés en PLUS sis 3 place Victor Hugo (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112),
- L'avenant n°1 à la convention 78/1/03-2008/97-535/2/1912 signée le 4 mars 2008 portant sur trois logements collectifs financés en PLUS sis 5 rue Carnot (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112),
- L'avenant n°1 à la convention 78/1/08-2010/2002-846/1/2140 signée le 31 août 2010 portant sur le logement collectif financé en PLS sis 9 rue du Maréchal Foch (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112),
- L'avenant n°1 à la convention 78/1/11-2010/2002-846/2195 signée le 19 novembre 2010 portant sur le logement collectif financé en PLS sis 13 rue de Saint-Nom (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112),
- L'avenant n°1 à la convention 78-N-3-1-19/6-S-47 signée le 5 juin 2019 portant sur deux logements collectifs financés en PLS sis 2 ter rue Maurice Berteaux (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112),

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL                      N°
	TAXES :  SALAIRES :   <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	

**Avenant n°1 à la convention  
78/1/02-2007/97-535/1/1856  
signée le 12 février 2007 publiée le 15 février 2007  
à la conservation des Hypothèques de Versailles 3<sup>ème</sup> bureau  
volume 2007 P n°1390**

**Convention portant sur trois logements PLUS conventionnés sans travaux sis  
3 place Victor Hugo – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112)**

Conclue entre :

Le Préfet des YVELINES, agissant au nom de l'Etat

d'une part et

la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège se situe 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye Cedex (78 101), identifiée sous le SIRET n°200 086 924 00012, représenté(e) par son maire en exercice Monsieur Arnaud PÉRICARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 septembre 2020,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention susvisée établie entre l'Etat et la Ville de Fourqueux, bailleur des immeubles visés à l'article 2.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par suite de la création de la Commune nouvelle par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018.

### **Article 2 : Désignation des immeubles**

Immeuble d'habitations à usage locatif situé 3 place Victor Hugo – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112), sur un terrain cadastré :

<b>section</b>	<b>numéro</b>	<b>lieudit</b>	<b>contenance</b>
251 B	132	3 rue du Maréchal Foch	00 ha 01 a 89 ca
251 B	1669	Le Village	00 ha 20 a 91 ca
251 C	125	3 rue du Maréchal Foch / 3 place Victor Hugo	00 ha 58 a 48 ca
251 C	126	Le Parc	00 ha 00 a 09 ca

### **Article 3 : Origine des propriétés**

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux signé le 19 décembre 2018.

Origine de propriété antérieure :

Domaine communal. Acquisition antérieure à 1956.

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VERSAILLES, le

**Le Bailleur,  
Le Maire,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Par délégation Le Chef du Service  
Habitat et Rénovation Urbaine**

**Arnaud PÉRICARD**

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE  VOL N°
	TAXES :  SALAIRES :	TOTAL

**Avenant n°1 à la convention  
78/1/03-2008/97-535/2/1912  
signée le 4 mars 2008 publiée le 13 mars 2008  
à la conservation des Hypothèques de Versailles 3<sup>ème</sup> bureau  
volume 2008 P n°2096**

**Convention portant sur trois logements collectifs financés en PLUS sis 5 rue Carnot – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112)**

Conclue entre :

Le Préfet des YVELINES, agissant au nom de l'Etat

d'une part et

la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège se situe 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye Cedex (78 101), identifiée sous le SIRET n°200 086 924 00012, représenté(e) par son maire en exercice Monsieur Arnaud PÉRICARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 septembre 2020,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention susvisée établie entre l'Etat et la Ville de Fourqueux, bailleur des immeubles visés à l'article 2.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par suite de la création de la Commune nouvelle par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018.

### **Article 2 : Désignation des immeubles**

Immeuble d'habitations à usage locatif situé 5 rue Carnot – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112), sur un terrain cadastré :

<b>section</b>	<b>numéro</b>	<b>lieudit</b>	<b>contenance</b>
<b>251 B</b>	<b>125</b>	<b>5 rue Carnot</b>	<b>13 a 05 ca</b>

### **Article 3 : Origine des propriétés**

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux signé le 19 décembre 2018.

Origine de propriété antérieure :

Domaine communal. Acquisition antérieure à 1956.

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VERSAILLES, le

**Le Bailleur,  
Le Maire,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Par délégation Le Chef du Service  
Habitat et Rénovation Urbaine**

**Arnaud PÉRICARD**

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL
	TAXES :	
	SALAIRES :	
		TOTAL

**Avenant n°1 à la convention  
78/1/08-2010/2002-846/1/2140  
signée le 31 août 2010 publiée le 9 septembre 2010  
à la conservation des Hypothèques de Versailles 3<sup>ème</sup> bureau  
volume 2010 P n°6380**

**Convention portant sur un logement financé en PLS sis 9 rue du Maréchal Foch – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112)**

Conclue entre :

Le Préfet des YVELINES, agissant au nom de l'Etat

d'une part et

la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège se situe 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye Cedex (78 101), identifiée sous le SIRET n°200 086 924 00012, représenté(e) par son maire en exercice Monsieur Arnaud PÉRICARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 septembre 2020,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention susvisée établie entre l'Etat et la Ville de Fourqueux, bailleur des immeubles visés à l'article 2.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par suite de la création de la Commune nouvelle par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018.

### **Article 2 : Désignation des immeubles**

Immeuble d'habitations à usage locatif situé 9 rue du Maréchal Foch – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye, sur un terrain cadastré :

<b>section</b>	<b>numéro</b>	<b>lieudit</b>	<b>contenance</b>
251 A	2331	9 rue du Maréchal Foch	02 a 01 ca

### **Article 3 : Origine des propriétés**

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux signé le 19 décembre 2018.

Origine de propriété antérieure :

Acte de vente signé le 22 avril 2009 par-devant Maître Sylvain PLANTÉLIN, Notaire à Saint-Germain-en-Laye. Acte publié le 04 juin 2009 à la conservation des hypothèques de Versailles 3, Volume 2900 P n°3239.

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VERSAILLES, le

**Le Bailleur,  
Le Maire,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Par délégation Le Chef du Service  
Habitat et Rénovation Urbaine**

**Arnaud PÉRICARD**

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL                      N°
	TAXES :  SALAIRES :   <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	

**Avenant n°1 à la convention  
78/1/11-2010/2002-846/2195  
signée le 19 novembre 2010 publiée le 24 novembre 2010  
à la conservation des Hypothèques de Versailles 3<sup>ème</sup> bureau  
volume 2010 P n°8503**

**Convention portant sur un logement collectif financé en PLS sis 13 rue de Saint-Nom – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112)**

Conclue entre :

Le Préfet des YVELINES, agissant au nom de l'Etat

d'une part et

la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège se situe 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye Cedex (78 101), identifiée sous le SIRET n°200 086 924 00012, représenté(e) par son maire en exercice Monsieur Arnaud PÉRICARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 septembre 2020,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention susvisée établie entre l'Etat et la Ville de Fourqueux, bailleur des immeubles visés à l'article 2.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par suite de la création de la Commune nouvelle par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018.

### **Article 2 : Désignation des immeubles**

Immeuble d'habitations à usage locatif situé 13 rue de Saint Nom - (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112), sur un terrain cadastré :

<b>section</b>	<b>numéro</b>	<b>lieudit</b>	<b>contenance</b>
<b>251 B</b>	<b>2503</b>	<b>13 rue de Saint Nom</b>	<b>02 a 26 ca</b>

### **Article 3 : Origine des propriétés**

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux signé le 19 décembre 2018.

Origine de propriété antérieure :

Domaine communal. Acquisition antérieure à 1956.

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VERSAILLES, le

**Le Bailleur,  
Le Maire,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Par délégation Le Chef du Service  
Habitat et Rénovation Urbaine**

**Arnaud PÉRICARD**

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL N°
	TAXES :  SALAIRES :	
		TOTAL

**Avenant n°1 à la convention  
78-N-3-1-19/6-S-47  
signée le 5 juin 2019 publiée le 19 juin 2019  
au service de la publicité foncière de Versailles 3  
volume 2019 P n°4616.**

**Convention portant sur deux logements collectifs financés en PLS sis 2 ter rue Maurice Berteaux – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112)**

Conclue entre :

Le Préfet des YVELINES, agissant au nom de l'Etat

d'une part et

la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège se situe 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye Cedex (78 101), identifiée sous le SIRET n°200 086 924 00012, représenté(e) par son maire en exercice Monsieur Arnaud PÉRICARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 septembre 2020,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention susvisée établie entre l'Etat et la Ville de Fourqueux, bailleur des immeubles visés à l'article 2.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est substituée en qualité de bailleur à la Ville de Fourqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par suite de la création de la Commune nouvelle par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018.

### **Article 2 : Désignation des immeubles**

Immeuble d'habitations à usage locatif situé 2 ter rue Maurice Berteaux – (Fourqueux) à Saint-Germain-en-Laye (78 112), sur un terrain cadastré :

<b>section</b>	<b>numéro</b>	<b>lieudit</b>	<b>contenance</b>
<b>251 B</b>	<b>2503</b>	<b>13 rue de Saint Nom</b>	<b>02 a 26 ca</b>

### **Article 3 : Origine des propriétés**

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux signé le 19 décembre 2018.

Origine de propriété antérieure :

Domaine communal. Acquisition antérieure à 1956.

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VERSAILLES, le

**Le Bailleur,  
Le Maire,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Par délégation Le Chef du Service  
Habitat et Rénovation Urbaine**

**Arnaud PÉRICARD**